

RÉOUVERTURE ET RELANCE DU N.-B.

- UN GUIDE POUR LES ENTREPRISES ET LES ORGANISATIONS



Dans ce document, nous tentons de résumer les informations fournies par le gouvernement du Nouveau-Brunswick pouvant guider la réouverture de l'économie au cours des prochains jours et semaines.

Veuillez noter que le document suivant n'est pas un guide complet de toutes les responsabilités, obligations ou actions possibles que votre entreprise pourrait devoir prendre pour se conformer aux règles provinciales de réouverture.

Le gouvernement n'a pas l'intention de produire une liste de contrôle prescriptive pour les différents secteurs ou les types d'entreprises. Ce guide cherche à donner un aperçu pour amener les entreprises à réfléchir à ce qui est requis par le gouvernement et à ce qui est important pour leurs opérations spécifiques.

Le gouvernement a indiqué qu'il ne s'attend pas à ce qu'un vaccin soit disponible avant 12 à 18 mois ou même plus, ce qui signifie que la vie ne reviendra pas à la normale avant un certain temps. La distanciation physique, les dépistages de santé, les barrières physiques (plexiglas), le lavage des mains, le nettoyage des surfaces et les masques seront la nouvelle norme.

MAY 2020

RÉOUVERTURE ET RELANCE DU N.-B.

Alors que la réouverture progressive de l'économie au Nouveau-Brunswick se poursuit, nous encourageons toutes les entreprises et organisations à créer un plan de réouverture si vous avez fait face à une fermeture. Pour ceux qui sont restés ouverts pendant la crise, assurez-vous que vous respectez toutes les exigences - en commençant par la création d'un plan opérationnel COVID-19 (plus de détails ci-dessous).

Les exigences mises de l'avant par le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour les entreprises et les organisations désirant relancer leurs activités au cours des prochains jours et semaines sont les suivantes:

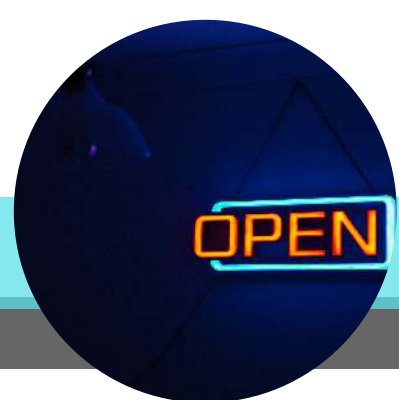
1. Élaborer un plan opérationnel COVID-19
2. Sensibilisation à la COVID-19 (affiches)
3. Outil de dépistage
4. Distanciation physique
5. Procédures de nettoyage et de désinfection
6. Faciliter les règles d'hygiène personnelle
7. Équipement de protection individuelle (ÉPI)
8. Si vous ne pouvez pas assurer la distanciation physique
9. Guide par secteurs spécifiques

1. Élaborer un plan opérationnel COVID-19

Afin d'ouvrir votre entreprise, **vous devez** élaborer un **Plan opérationnel COVID-19** décrivant comment les activités quotidiennes seront gérées pour répondre aux mesures supplémentaires décrites par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et résumées dans ce document. Votre première étape devrait être d'effectuer une évaluation des risques (nombre et intensité des contacts, distanciation sociale) au sein de votre entreprise et d'identifier les mesures d'atténuation appropriées.

Le gouvernement n'a pas l'intention de fournir des listes de contrôle normatives par secteur concernant les actions spécifiques que votre entreprise devra mettre en place pour se conformer aux exigences du plan opérationnel. Ceux-ci dépendront de facteurs individuels tels que la disposition de votre espace, la façon dont vous interagissez normalement avec votre clientèle et plus encore.

Le gouvernement n'a pas non plus l'intention d'examiner les plans opérationnels à l'avance, mais peut demander à voir votre plan lors d'une visite prévue ou imprévue de responsables provinciaux. **Votre plan opérationnel devrait comprendre, au minimum:** la sensibilisation à la COVID-19 (signalisation), outil de dépistage, des procédures de distanciation physique, les procédures de nettoyage et désinfection et faciliter les règles d'hygiène personnelle.



RÉOUVERTURE ET RELANCE DU N.-B.

2. Sensibilisation à la COVID-19 (affiches)

Une signalisation doit être affichée sur l'hygiène des mains, l'hygiène respiratoire et la distanciation physique dans l'ensemble de l'installation et à l'extérieur, le cas échéant. La façon dont cela est appliqué variera en fonction de votre établissement, mais une signalisation est requise. La signalisation devrait être placée au minimum à toute entrée commune et là où les gens ont tendance à se rassembler. De plus amples informations sont disponibles sur la page Internet du [Nouveau-Brunswick au sujet du coronavirus](#). (Cliquez sur Outils de sensibilisation / Autres ressources). Les affiches de santé publique disponibles comprennent:

- [Comment s'autosurveiller](#)
- [Affiche de lavage des mains](#)
- [Utilisez un désinfectant pour les mains](#)
- [Mesures à prendre pour éviter d'être malade et que d'autres soient malades](#)
- [Affiche sur la distanciation physique](#)

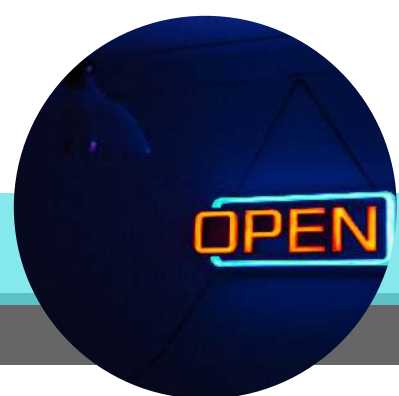
3. Outils de dépistage

Les entreprises et les organisations devraient informer le personnel et la clientèle qui sont soit symptomatiques et/ou qui ont été avisés par la santé publique de s'auto-isoler, de rester à la maison et ne pas entrer dans les établissements. Les propriétaires devraient présélectionner activement le personnel avant le début de chaque quart de travail. Un exemple du questionnaire de dépistage développé par le gouvernement peut être consulté à la dernière page du [Document-guide de la phase 1](#).

4. Distanciation physique

N'oubliez pas que les activités ne se déroulent pas comme à la normale. Afin de répondre aux exigences de distanciation physique, les clients et le personnel ne doivent pas être autorisés à se rassembler en groupes. Cela peut (et entraînera probablement) des modifications de la façon dont le lieu de travail est aménagé, de la façon dont l'activité se déroulerait normalement ou de la façon dont les clients et le personnel interagiraient normalement et feraient leurs affaires.

- Les clients peuvent participer à leurs activités tout en maintenant un minimum de deux mètres ou six pieds entre eux et les autres à tout moment (à l'exception des membres du même ménage ou de la «bulle»).
- Dans la mesure du possible, un membre du personnel désigné doit contrôler le respect des exigences de distanciation physique sur le site.
- Les situations où les rencontres entre le personnel et les clients sont courantes peuvent mériter des considérations particulières pour la protection mutuelle (installation d'un écran en plexiglas à la caisse, par exemple).



RÉOUVERTURE ET RELANCE DU N.-B.

- Dans les ascenseurs, limitez l'utilisation à deux personnes au maximum.
- Les personnes devraient envisager de monter dans l'ascenseur uniquement avec leur propre famille, de prendre les escaliers ou d'attendre l'ascenseur suivant.
- Dans les situations où la distanciation physique n'est pas possible, consultez la section 8 ci-dessous.

5. Procédures de nettoyage et de désinfection

Tous les endroits communs doivent être nettoyés et désinfectés deux fois par jour, ou plus souvent au besoin (par exemple, si elles sont salies).

- Les articles tels que les comptoirs, les chaises (y compris le dessous du devant du siège), l'équipement de location/partagé, l'équipement des caissiers, les interrupteurs d'éclairage, les toilettes publiques, les poignées de porte et les meubles devront être désinfectés plus fréquemment tout au long de la journée.
 - Nous vous recommandons de noter tous les efforts de nettoyage.
- Utilisez des gants jetables pour nettoyer les surfaces. Assurez-vous que tout le personnel et les clients sont retirés de la zone pendant le nettoyage.
- Lors du choix d'un produit de nettoyage, il est important de suivre les instructions du produit pour la dilution, le temps de contact et une utilisation sûre, et de s'assurer que le produit est:
 - enregistré au Canada et porte un numéro d'identification du médicament (DIN);
 - étiqueté comme virucide à large spectre
 - Plus d'informations [ici](#).

6. Faciliter les règles d'hygiène personnelle

Les entreprises et les organisations devront s'assurer qu'elles permettent une hygiène des mains fréquente pour les clients et le personnel en signalant et en s'assurant que les fournitures de base sont disponibles. Ces fournitures comprennent:

- Pour le lavage des mains
 - eau courante potable chaude/froide
 - savon liquide
 - serviette en papier
 - poubelles
 - **ou** un désinfectant pour les mains à base d'alcool à 60% minimum
- papier hygiénique
- fournitures de nettoyage et de désinfection



RÉOUVERTURE ET RELANCE DU N.-B.

- équipement de protection individuelle (masques non médicaux et gants jetables) selon le cas.
- Lorsque des toilettes publiques sont disponibles, elles doivent être équipées d'eau courante chaude et froide sous pression, de savon liquide, de serviettes en papier, de papier hygiénique et de poubelles. Des affiches de lavage des mains doivent être visibles.

7. Équipement de protection individuelle (ÉPI)

Le risque d'infection par le virus qui cause COVID-19 peut être atténué en utilisant une combinaison de plusieurs stratégies. La première stratégie consiste à éviter les situations et les personnes qui présentent un risque, en faisant en sorte que les personnes restent à la maison lorsqu'elles sont malades et en se tenant à une distance de deux mètres des autres. Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter le contact avec les autres, l'hygiène des mains et respiratoire sont très importantes pour réduire la propagation. Des équipements de protection individuelle (ÉPI), tels que des masques et des gants, peuvent être utilisés dans certaines situations pour protéger les personnes contre les maladies infectieuses.

8. Si vous ne pouvez pas assurer la distanciation physique

Si un employeur ne peut pas maintenir systématiquement une séparation de deux mètres entre les personnes en raison d'activités de travail essentielles qui nécessitent une brève interaction sporadique avec les autres, ou s'il y aura des périodes inévitables d'interaction étroite, les mesures suivantes doivent être prises (conformément à [Travail Sécuritaire NB](#)):

- Envisagez tout d'abord l'installation d'une barrière physique, telle qu'un protecteur en plastique transparent, qui peut protéger les travailleurs contre une exposition potentielle.
- Si ce n'est pas possible, toutes les personnes entrant dans un lieu de travail doivent faire l'objet d'un dépistage actif des symptômes de la COVID-19.
 - Le dépistage actif doit inclure des contrôles de température de toutes les personnes, à condition qu'un thermomètre sans contact (par exemple infrarouge) soit disponible. Des thermomètres jetables peuvent être utilisés à condition qu'une procédure appropriée pour maintenir un contrôle de température sans contact soit mise en œuvre.
 - Pour le personnel travaillant par quarts de 24 heures, un dépistage actif, y compris des contrôles de température, doit être effectué au moins quatre fois pendant les heures normales de veille ou de travail actif, espacés à des intervalles ne dépassant pas cinq heures de travail.
 - Toute personne présentant des symptômes de la COVID-19 ne doit pas entrer sur le lieu de travail ou, si elle est déjà en milieu de quart de travail, être immédiatement invitée à quitter les lieux de travail. Composez immédiatement le 811 pour obtenir des instructions.



RÉOUVERTURE ET RELANCE DU N.-B.

- Des pratiques appropriées de lavage des mains et d'hygiène / nettoyage améliorées doivent être suivies dans les zones où plusieurs personnes manipulent des outils, des biens, des fournitures, de l'équipement ou d'autres articles partagés. Limitez les outils à une seule personne si possible. Les outils ou équipements qui doivent être partagés doivent être désinfectés avant et après utilisation.
- Une évaluation des risques pour déterminer les contrôles techniques et/ou ÉPI nécessaires doit être effectuée et un équipement de protection individuelle adéquat doit être fourni, tel que:
 - Protection des mains (gants en nitrile)
 - Protection des yeux (lunettes de sécurité, lunettes de protection ou écran facial)

9. Guide par secteurs spécifiques

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a fourni les conseils sectoriels suivants, depuis le début de la crise de la COVID-19, qui pourraient vous aider à élaborer votre plan opérationnel:

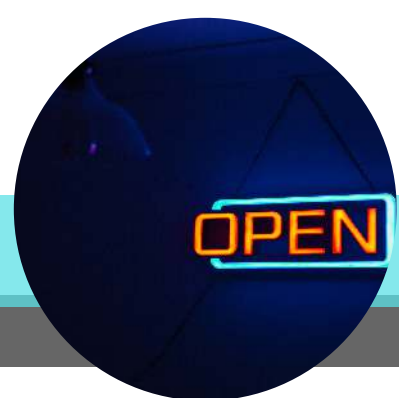
- [Toiletteurs pour animaux de compagnie](#) (26 avril 2020)
- [Centres de jardinage](#) (25 avril 2020)
- [Les mets à emporter, la crème glacée, les camions de restauration](#) (18 avril 2020)
- [Les chauffeurs de taxi](#) (11 avril 2020)
- [Les épiceries et les magasins d'alimentation au détail](#) (11 avril 2020)
- [Travailleurs qui dispensent des soins à domicile](#) (soins non personnels) (10 avril 2020)
- [Les hôtels](#) (10 avril 2020)
- [Les exploitants, les employés et les résidents de blocs appartements](#) (10 avril 2020)

Le gouvernement fédéral a publié les fiches de conseils sectorielles suivantes:

- [Garderies](#)
- [Transport](#)
- [Construction](#)
- [Commerces de détail](#)
- [Restaurants et services alimentaires](#)
- [Transformation des aliments](#)
- [Agriculture](#)

Documents et ressources du plan de relance économique

- [Guide de la phase 1 des mesures de santé publique](#) requises par le Bureau du médecin-hygiéniste en chef
- La dernière version de [l'ordonnance obligatoire de l'état d'urgence](#) du Nouveau-Brunswick
- Ressources de [Travail Sécuritaire NB sur le COVID-19](#)



RÉOUVERTURE ET RELANCE DU N.-B.

Vous cherchez toujours plus d'informations?

- Autres ressources utiles:
 - La province de l'Ontario a publié des lignes directrices propres au secteur, qui pourraient vous être utiles à titre de référence.
 - J.D. Irving, Ltd., a partagé son plan de travail COVID-19, qui contient des exemples utiles d'affiches, de configuration d'espace de travail, de listes de contrôle / protocoles de nettoyage et de désinfection, etc.

Contact Information



Téléphone: (506) 458-8006

Courriel: fchamber@frederictonchamber.ca

Site Internet: <https://www.frederictonchamber.ca/>



Téléphone: 506 857-2883

Courriel: info@ccgm.ca

Site Internet: <https://ccgm.ca/>



Téléphone: 506 634-8111

Courriel: info@TheChamberSJ.com

Site Internet: <http://www.sjboardoftrade.com/>



Navigateurs d'affaires

Téléphone: 1-833-799-7966

Courriel: nav@navnb.ca

Site Internet: [COVID-19 Guide pour les entreprises](#)

